

[Text]

to ensure that all inmates are secure within our facilities, and that is an ongoing process. We sometimes have to house them in different areas because, as you know, there are attempts by the inmate population to attack or harm in some way that very small number of offenders that have in fact violated the cultures of the inmate population by virtue of the type of offences they have committed, that they find are not acceptable. That is very much an ongoing concern that all jurisdictions have, federal or provincial.

Mr. Thacker: So does the peer group pressure stop more acts of violence when people are out on parole? Is there any restraint on people out on parole from breaking the codes, so to speak, and making it tougher for the rest of them in the system?

Mr. R. LeBlanc: I think there is a code out on the street, but it is not as tight a community system as it is within the confines of an institution where everyone, by virtue of the location, are meeting each other, sleeping in cellblocks or eating in close proximity. So that effect is probably not as immediate in a community system where there is larger... especially in larger cities.

Mr. Thacker: Yes. My next question goes back to Mr. Outerbridge for a minute. Do you have another package of amendments that you will be wanting the legislative arm to deal with in the near future?

Mr. Outerbridge: No. As you know, this is a short-term piece of legislation to try to bring us up to speed as of now, and there is a correctional and criminal law review process which is the longer-term expectation. What timeframes that will be operating under are still unknown, and if they are extended beyond, both agencies may indeed find themselves in the position where there will be another package that we will want to put together—that is, if it is going to be seven or eight years before it comes through. But this seems to bring us up to speed for the moment.

Mr. Thacker: Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: Mr. Robinson, a supplementary.

Mr. Robinson: Yes, Mr. Chairman. I have a couple of supplementary questions.

Before 1970, prisoners were released at two-thirds of their sentences, as I understand it, without any form of supervision. I found it rather interesting, just in passing, that the two grounds that were stated for mandatory were first, control of the prisoner, and second, an incentive for good behaviour within the institution. One of the other grounds which was theoretically an objective in 1970 has apparently just been abandoned, and I think quite understandably so because the reality is that it is not the case, and that is assisting the prisoner in re-integration into the community. I mean, neither of the witnesses even mentioned that as a objective and I think

[Translation]

devons... Évidemment, notre tâche est d'assurer que tous les détenus sont en sécurité dans nos établissements, et nous y travaillons sans relâche. Nous devons parfois les loger dans des aires distinctes parce que, comme vous le savez, les détenus tentent d'attaquer ou de blesser d'une façon quelconque le très petit nombre de délinquants qui n'ont pas respecté les valeurs culturelles de l'ensemble des détenus, puisqu'ils ont commis un type d'infractions que les autres n'acceptent pas. C'est là une préoccupation constante dans toutes les juridictions, tant les institutions fédérales ou provinciales.

M. Thacker: Alors la pression des pairs empêche-t-elle qu'un plus grand nombre d'actes violents soient commis lorsque les détenus sont en libération conditionnelle? Les détenus en libération conditionnelle se gardent-ils d'enfreindre les codes, pour ainsi dire, ce qui entraînerait des conditions plus difficiles pour les autres qui sont encore dans les institutions?

M. R. LeBlanc: Je pense qu'il existe un code pour les détenus en liberté, mais l'esprit communautaire n'est pas aussi fort qu'au sein d'une institution où tout le monde est logé au même endroit, où chacun rencontre chacun, où chacun dort dans une cellule ou mange très près des autres. Cet effet n'est donc probablement pas aussi immédiat dans une communauté lorsqu'il y a plus de... particulièrement dans les grandes villes.

M. Thacker: Je vois. Ma prochaine question s'adresse à M. Outerbridge. Avez-vous un autre ensemble d'amendements que vous voudrez soumettre au secteur législatif dans un avenir proche?

M. Outerbridge: Non. Comme vous le savez, il s'agit ici d'une mesure législative ayant un effet à court terme, afin de nous mettre à jour; il existe un processus d'examen des lois portant sur la criminalité et sur les services correctionnels, processus qui tient compte des besoins à plus long terme. Nous ne savons pas encore quels seront les échéanciers, et si elles existent toujours, les deux agences voudront peut-être préparer un autre ensemble d'amendements—c'est-à-dire s'il faut encore sept ou huit ans avant d'obtenir des résultats. Cependant cette mesure semble nous permettre une mise à jour pour l'instant.

M. Thacker: Merci, monsieur le président.

Le président: Monsieur Robinson, en question supplémentaire.

M. Robinson: Oui, monsieur le président. J'aurais quelques questions supplémentaires à poser.

Sauf erreur, avant 1970, les prisonniers étaient libérés sans aucune surveillance après avoir purgé deux tiers de leur peine. Soit dit en passant, je trouve assez intéressant que les deux raisons invoquées pour l'établissement de la surveillance obligatoire étaient, d'une part, le contrôle du prisonnier, et d'autre part, la motivation à la bonne conduite au sein de l'institution. Une autre raison qui était en théorie un objectif en 1970 vient apparemment d'être abandonnée; à mon avis, cela est bien compréhensible, puisque cet objectif était d'aider le prisonnier à réintégrer la communauté, et en fait, cet objectif n'a jamais existé. Ni l'un ni l'autre des deux témoins